



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°56**

Date de Publication
<b>23 MAI 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>23 MAI 2022</b>
Date de la convocation
<b>10 mai 2022</b>

### **Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT.  
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme HERVE GENOVESI à Lydia SAGAUT  
Mme MATEO à Mme le Maire  
Mme LOVERA à M. DE CANEVA  
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE  
Mme VEILEX à M. DENONFOUX  
M BOYER à M. FAVIER  
M. DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET  
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

### **Objet : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cassis et le Conservatoire du Littoral.**

Madame le Maire expose à ses collègues que la commune de Cassis et le Conservatoire du Littoral ont travaillé sur l'organisation des cheminements piétons afin de canaliser les flux de visiteurs et améliorer l'accès à la calanque de Port Miou.

Dans le cadre de cette réflexion, un nouvel accès au sein de l'espace naturel serait créé, permettant de faire la jonction entre le secteur du parking de la Presqu'île et l'avenue des Calanques, évitant ainsi le déambulement des piétons sur la voirie, avenue Notre Dame. Il traverserait le foncier, propriété de la commune, et celui du Conservatoire du Littoral.

Afin d'organiser les futurs travaux, la commune souhaite conventionner avec le Conservatoire du Littoral afin de définir les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la convention sont décrites ci-dessous :

## **1/Objet de la convention**

La convention annexée à la présente a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage du programme est déléguée temporairement au Conservatoire du Littoral.

## **2/ Les travaux projetés**

- Aménagement d'un belvédère le long de l'avenue Notre-Dame ;
- Confortement et sécurisation
- Désamiantage et démolition des bâtiments situés sur le foncier communal
- Enlèvement des déchets périphériques

## **3/ Obligations du conservatoire du littoral**

Le Conservatoire devra obtenir les autorisations réglementaires et aura en charge les marchés publics de travaux et de prestations de services.

## **4/Durée**

La convention prendra effet à compter de sa signature et expire à l'achèvement de l'opération.

La réalisation de l'opération est prévue en 2022-2023.

## **5/ Gestion financière et modalités de financement.**

L'opération est estimée à 274 000 euros.

Le coût d'opération sera réparti entre les parties au prorata des emprises foncières :

- Dépenses évaluées pour la commune : 147 000 euros TTC
- Dépenses évaluées pour le conservatoire : 127 000 euros TTC

En tant que maître d'ouvrage opérationnel, le Conservatoire du Littoral réglera la totalité des dépenses à venir.

Le Conservatoire adressera un titre de recette annuel à la commune de Cassis :

- 50% de la participation communale sera versée en 2023
- 50% de la participation communale sera versée en 2024

Le Conservatoire demandera le subventionnement de l'opération auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Le montant éventuellement obtenu sera déduit de la participation de la commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe et dont les principales caractéristiques ont été abordées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 17 mai 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CASSIS' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.